

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE CAMBON  
DIRECTEUR DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

---

A.D Pers. n° 2006-159

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. 04/568 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Claudine CAMBON, Directeur de la Solidarité Départementale ;

VU la note d'affectation concernant Mademoiselle Sandrine COURPET ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-568 du 7 mai 2004 est ainsi complété, à compter du 1er février 2006 :

- Madame Sandrine COURPET, attaché territorial au Service de l'Aide Sociale.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 7 février 2006

Le Président,

\*  
\* \*